

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	E401

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L211-7, L214-2 et L216-11,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 –volet enseignement supérieur, recherche, innovation, signé le 25 février 2022
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional dans le programme budgétaire E400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives » des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le nouveau règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme E401 « Investir pour des campus régionaux attractifs et connectés »,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de Maine-et-Loire, signée le 19 janvier 2023,
- VU** la convention de subvention entre Angers Loire métropole et la Région relative à l'opération de restructuration et d'extension de Polytech Angers en date du 16 octobre 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

CPER 2021-2027 – Opération de restructuration et d'extension de Polytech Angers : avenant 1 à la convention financière entre la Région et Angers Loire Métropole

D'APPROUVER

les termes de l'avenant 1 à la convention financière entre Angers Loire Métropole et la Région relative à l'opération de restructuration et d'extension de Polytech Angers présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Projet immobilier CamPlus de l'Agglomération Saumur Val de Loire : attribution d'une subvention

D'ATTRIBUER

à l'Agglomération Saumur Val de Loire une subvention d'investissement de 222 060€ sur un montant subventionnable de 1 110 300€ TTC pour le soutien à l'opération de construction du CamPlus à Saumur,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante.

D'APPROUVER

les termes de la convention de subvention entre la Région et l'Agglomération Saumur Val de Loire relative à l'opération de construction du CamPlus, présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Dispositif Impulsion de soutien à l'expérience de l'engagement étudiant (prise en compte des dépenses d'équipement/investissement)

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 20 000€ dans le cadre du dispositif Impulsion pour prendre en compte des dépenses d'investissement nécessaires à la bonne mise en oeuvre de certains projets d'associations étudiantes.

Soutien aux projets visant à doter les plateformes du réseau Biogenouest de nouvelles technologies

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions d'investissement de 574 000 € sur une dépense subventionnable de 893 000 € HT dans le cadre du soutien aux projets visant à doter les plateformes du réseau Biogenouest de nouvelles technologies,

détaillés en annexe 3,

D'AFECTER

les autorisations de programme correspondantes.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cette élue ne prend pas part au vote : Constance NEBBULA